



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 - 335

**Portant approbation d'un contrat de prestation de services
pour l'organisation d'une représentation théâtrale
« La maison de Bernarda Alba », proposée par La compagnie de Tragos.**

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant le programme des manifestations publiques élaboré par la Ville de Grimaud pour l'année 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il a été décidé d'organiser une représentation théâtrale, donnée par la compagnie de Tragos, domiciliée 80, Rue des Maures 83240 Cavalaire qui se déroulera le dimanche 8 janvier 2023 à 17h30 dans la Salle des fêtes de l'Immeuble Beausoleil,

DECIDE

- Article 1^{er} : Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et la compagnie de Tragos, définissant les modalités d'organisation d'une représentation théâtrale.
- Article 2 : Cette convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties, et expirera au terme de la représentation prévue le **dimanche 8 janvier 2023**.
- Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à la somme de **800,00 € TTC** (huit cents euro), droits d'auteur en sus.
Les frais de restauration des comédiens, ainsi que l'ensemble du matériel d'éclairage et de sonorisation sont à la charge de la commune.
- Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le, **22 DEC. 2022**

Le Maire,
Alain BENEDETTO



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.